

2023 – 217
ARRETE MUNICIPAL
Occupation du domaine public

Le Maire de la Commune de Fauville-en-Caux

VU le code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L1311-1 à 1311-8 ; L2122-21 et L2213-6,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L2121-1, L2122-1 et suivants, L2125-1 et suivants,

VU le Code de la voirie routière,

VU l'article 610-5 du code pénal,

Vu la demande de **Monsieur CUVIER de la Maison Cuvier sis 818 rue Bernard Thélu – Fauville en Caux 76640 TERRES-DE-CAUX**, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public aux fins de stationner un camion et une voiture, du vendredi 22 décembre au dimanche 31 décembre 2023,

CONSIDERANT qu'il convient de règlementer les occupations du domaine public qui dérogent à son utilisation normale,

ARRETE

ARTICLE 1er : Monsieur Cuvier est autorisé à réserver **3 places de stationnement situées place Gaston Sanson, à l'arrière du magasin « Maison Cuvier » du vendredi 22 décembre au dimanche 31 décembre 2023**, à titre gracieux.

ARTICLE 2 : Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais du propriétaire.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire s'engage à respecter, en toutes circonstances, les lois et règlements se rapportant tant à l'occupation des lieux qu'aux activités autorisées et à garantir la Commune de Terres-de-Caux contre tous recours, quels qu'ils soient, à la suite d'accidents ou dommages causés par les personnes ci-dessus visées au premier alinéa.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du maire de Terres-de-Caux. Un recours peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou du rejet du recours administratif par le maire, s'il a été formé dans le délai du recours contentieux.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire, Le Chef de la brigade de gendarmerie de Terres-de-Caux, le Chef de la police municipale intercommunale, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, le 21 décembre 2023

Bruno DELACROIX
Maire de Fauville-en-Caux

